Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260715-20260606-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Anthony POYAC.
Secrétaire de séance : Stéphanie BOËFFARD.

Date de convocation du Conseil municipal : le 07 juillet 2026

Délibération n°2026-06-06.
Objet : Domaine et patrimoine – 3.2 – Cession de la parcelle YC 338 à Mme Josette TERTROU.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande d'acquisition de Mme Josette TERTROU, domiciliée 17 rue de Villeneuve – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, de la parcelle YC 338, au lieu-dit « Béculeu », pour une surface de 74 m² environ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle YC 338 au lieu-dit « Béculeu » pour une surface de 74 m² environ, au profit de Mme Josette TERTROU,
- Dit que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge du demandeur,
- Désigne l'Office Notarial de Malestroit (56) pour rédiger l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC 56140

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BOËFFARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.